

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 35 - Subventions (835 648,30 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des rythmes scolaires parisiens, des temps d'activités périscolaires sont organisés chaque semaine, le mardi et le vendredi, dans l'ensemble des écoles.

L'organisation de ces temps répond aux ambitions et objectifs du Projet éducatif territorial de Paris cosigné avec l'Éducation nationale, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris, visant à proposer des ateliers ludiques, attractifs et favorisant la curiosité, l'ouverture d'esprit et l'esprit critique des enfants.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 8 579 ateliers sont assurés par les animateurs de la DASCO et 1 931 par des intervenants mobilisés par la DAC, la DJS et le CASVP. En complément 2 501 ateliers sont assurés par des prestataires extérieurs : 2 293 ateliers sélectionnés dans le cadre d'un marché public, en cours de renouvellement, et 209 ateliers dans le cadre d'un appel à projets.

Pour la préparation de l'année scolaire 2021-2022, une nouvelle édition de l'appel à projets s'est déroulée du 17 février au 17 mars 2021. Les projets des candidats font l'objet d'une double analyse préalable : une analyse pédagogique menée par les services de la DASCO ; un examen administratif, juridique et financier afin d'évaluer la viabilité des candidats. Des commissions d'arrondissements, réunissant représentants des élus et services de la Ville, émettent ensuite un avis en opportunité sur chaque projet.

Au terme de cette procédure, 68 organismes ont été retenus. Leurs projets sont complémentaires des projets des animateurs, permettent de renforcer la cohérence des temps (scolaire et périscolaire) et mettent en œuvre des méthodes pédagogiques innovantes ou des thématiques d'atelier originales.

Les projets d'ateliers retenus sont localisés sur une école élémentaire ou maternelle ou un groupe scolaire. Conçus pour répondre aux besoins définis par le projet d'école et par le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation, ils ont été co-construits avec le ou la responsable éducatif.ve de chaque école, sur une thématique laissée au libre choix du porteur de projet.

Les projets innovants proposés pour les enfants d'âge maternel continuent de faire l'objet d'une attention particulière pour cette édition de l'appel à projets. Ces

ateliers, ludiques, doivent garantir le libre-choix ainsi que la libre circulation en leur sein, et doivent s'articuler avec les autres ateliers proposés par les animateurs sur l'école. Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier. L'évolution de l'atelier au cours des séances doit prendre en compte à la fois l'âge des enfants et la période de l'année où a lieu l'activité (maturité des enfants). Les TAP doivent permettre de répondre aux besoins des enfants, de la production en atelier à des phases de détente libre.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces ateliers dans les écoles parisiennes, il vous est proposé d'autoriser :

- la signature avec chaque organisme retenu à l'issue de l'appel à projet d'une convention annuelle d'objectifs, conforme au modèle joint au présent projet de délibération ;
- l'attribution d'une subvention aux organismes dont la liste figure en annexe du délibéré ci-joint, étant précisé que cette subvention ne peut couvrir que 85 % du coût de chaque atelier et que les organismes partenaires doivent donc assurer un financement diversifié.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris